

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 Février 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt trois, le six février à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 27.01.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.01.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : Mélanie DELANNOIS ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cathy NOTOT-GOS ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 10/2023/CM/CM

Objet : Convention avec le Restaurant « le Colvert »

L'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023 annexée à la présente et tous documents y afférents.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Claude MERLY



CONVENTION

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Affiché le

09/02/2023

ID : 059-215903758-20230206-2023_CM_714-DE



Entre :

Monsieur Claude MERLY, Maire de Marchiennes, agissant en cette qualité pour le compte de la dite ville d'une délibération N° 76-2021-CM-CM du Conseil Municipal en date du

Et

Madame Nathalie WAGON, Propriétaire du Restaurant le Colvert « aux Evoïches », situé 1 route de Flines à Marchiennes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Madame Nathalie WAGON met à disposition de la Ville de Marchiennes :

- ◆ La Salle du restaurant durant les divers repas mais également comme salle de repli en cas d'intempéries,
- ◆ Le nettoyage,
- ◆ Les petits déjeuners,
- ◆ Les repas du midi,
- ◆ Les repas du soir.

Article 2 :

Le service sera assuré moyennant le paiement de redevances fixées comme suit :

❖ Mise à disposition de la salle + nettoyage :.....	25.00 € par jour
❖ Petit déjeuner :.....	2.00 € par jour et par enfant
❖ Repas du midi – traiteur (1 plat et 1 dessert) :.....	5.50 € par jour et par enfant
❖ Repas du soir - traiteur (1 plat et 1 dessert) :.....	5.50 € par jour et par enfant

Article 3 :

La présente convention est valable pour l'Accueil de loisirs été 2022 (EAJ) et accueil jeune 2023 (PRJ) durant la période allant du 10 juillet 2023 au 04 Août 2023

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera remise au Comptable du Trésor.

Fait à Marchiennes,

La Propriétaire

Le Maire

Nathalie WAGON

Claude MERLY

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire- Hôtel de Ville- Place Gambetta – 59870 MARCHIENNES
☎ 03 27 92 90 67 - eaj@marchiennes.fr